

N° 6

Mesure de lutte contre la pénurie énergétique :

CONSIGNES AUX COLLABORATEUR·TRICE·S

(Version du 27.09.2022)



Par des directives claires, l'autorité communale s'assure que les efforts individuels sont alignés sur les efforts de l'administration quant aux réductions d'énergie. En particulier, chaque employé communal a un devoir d'exemplarité dans son comportement au quotidien.



Date de mise en œuvre : Dans les meilleurs délais

Durée de la mise en œuvre de la mesure : Durant la crise énergétique, mais souhaitable sur la durée.

CHAUFFAGE :

- **Interdiction complète des appareils de chauffage électrique mobiles ;**
- Fermeture des portes des pièces pas ou peu chauffées ;
- Dégager les radiateurs de tous meubles, objets et rideaux ;
- Contrôles ponctuels de la température réelle dans la pièce (*thermomètre électronique ou à mercure*) ;
- Aération brève, mais en grand (*situation sanitaire*). Privilégier les courants d'air ;
- Ne pas réguler la température d'une pièce en ouvrant les fenêtres ;
- Ne pas oublier de fenêtre ouverte (*instaurer un controlling systématique chaque soir*) ;
- Fermeture des stores et des volets dès qu'il fait sombre.

ÉCLAIRAGE :

- Éteindre la lumière dès que la luminosité le permet ;
- Si l'on sort pour 15 minutes ou plus, éteindre la lumière en quittant la pièce.

INFORMATIQUE :

- Éteindre les ordinateurs et écrans en cas d'absence et le soir (**ne pas les laisser en mode veille**) ;
- Éteindre les imprimantes en cas d'absence prolongée et le soir ;
- Imprimer en noir et blanc recto verso, si possible plusieurs pages par feuille ;
- Gérer les e-mails de façon efficiente : suppression ou classement rapide, ne pas multiplier les destinataires inutilement, limiter les pièces jointes ou en alléger la taille (*en Mo*), etc.

AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES :

- Ne pas laisser d'appareils (*ex : smartphones*) en charge une fois la batterie rechargée à 100% ;
- Retirer systématiquement de la prise un adaptateur/chargeur qui n'est pas en service ;
- Limitation de l'usages des ascenseurs : privilégier les escaliers (*c'est bon pour la santé !*) ;
- Extinction de tous les appareils électriques non utilisés ou non indispensables (*téléviseurs, bornes d'information, ordinateurs non-utilisés, etc.*) en favorisant les **multiprises à commutateur d'arrêt** ;
- Interdiction de décorations électriques.